

Réunion du Conseil Communautaire 30.04.2013 à 20 H 00 à TARSUL

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. BAUDRY. LASSERTEUX. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. ROBIN. THABARD. BOLDRINI. FREQUELIN. BOULAY. SAULIN. LUYT. MARTIN. VERGER et KROL.
Mmes CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY et MARTINEZ.
Suppléants : MM. AGNOLI. GRELET. DUTRUEL. PETITGUYOT. Mme PARIZOT.

Personnes excusées :

MM. MICHELIN. BALLAND. BEZIAN.
MONOT. GRADELET.
Mme GUELAUD. DURAND-BADET.

Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. BOIRIN. VANNESTE.
ALBIN.

Assistaient également à la réunion :

MM. RAYMOND. LIOTARD. BAILLEUL. BUNTZ
Mmes DUSSOL. RETAILLEAU.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 20/05/2013

Validation : Michel MAILLOT, le 27/05/2013

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation des comptes-rendus des deux dernières réunions

Les comptes-rendus des conseils communautaires des 28 mars et 16 avril 2013 sont adoptés à l'unanimité.

2/ Informations concernant les sociétés publiques locales

Une information concernant les sociétés publiques locales est donnée aux délégués communautaires par quatre intervenants. L'intervention de Patrice Raymond, Maître de conférence à l'université de Bourgogne et Directeur du Master 2 « finances des collectivités territoriales et groupement », porte plus précisément sur le contexte législatif et la réforme territoriale. Nicolas Golmard, chef de projet à la SPL du Seuil de Bourgogne, présente le cadre général et ce qu'est une SPL. André Liotard, délégué suppléant pour la commune de Diénay, fait part en tant qu'ancien directeur de développement dans une SEM (Société d'Economie Mixte qui existe depuis de nombreuses années et dont les missions principales peuvent être comparées à celle d'une SPL) d'un témoignage sur l'utilisation de la SEM comme outil au service d'un projet et des collectivités locales. Alain Verger, vice-président chargé du développement durable, des énergies renouvelables et de la ruralité, apporte un éclairage du point de vue de l' élu rural.

[Se référer au power point et aux différents autres documents diffusés.](#)

Après ces interventions, des questions sont posées.

Quel est l'intérêt pour la Covati d'adhérer à la SPL ?

La SPL est un outil qui permet de travailler plus vite avec moins de contraintes. Elle peut accompagner des projets dans divers domaines et peut aussi évoluer vers une SPL de services.

Les communes peuvent également entrer dans la SPL, à titre individuel

Comment cela se passe-t-il pour l'augmentation du capital ?

Pour pouvoir faire des constructions, il faut un capital de 225 K€. Le capital actuel est de 150 K€.

Quelles sont les règles relatives à la responsabilité des dirigeants de la SPL ?

Ce sont les règles concernant la responsabilité des sociétés anonymes régies par le code du commerce qui s'appliquent

La SPL peut-elle être mise en faillite par un projet qui capote ?

Les différents projets que pourraient gérer une SPL sont des projets distincts et constituent des opérations différentes. Autant de projets que d'opérations et un bilan financier réalisé pour chaque opération. Les déficits pouvant exister sont compensés par la collectivité porteuse du projet. Il existe un contrat de concession par projet.

Michel Maillot indique que cette présentation permet de mener une réflexion quand à l'adhésion de la Covati à la SPL du Seuil de Bourgogne concernant le projet d'aménagement du parc d'activités du Seuil de Bourgogne de Til-Châtel.

Le vote concernant cette adhésion est prévu au conseil communautaire du 2 juillet prochain.

3/ Informations sur la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

Le conseil communautaire doit se prononcer avant le 1^{er} juin prochain sur un nombre et un mode de répartition du nombre des délégués communautaires par commune. Cette décision, soumise à l'accord à la majorité qualifiée* des conseils municipaux des communes membres sera applicable à partir du renouvellement des prochains conseils municipaux.

**majorité qualifiée : deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.*

S'il n'y a pas accord à la majorité qualifiée, c'est une détermination imposée par la loi qui sera mise en place.

Véronique Goudet expose les différentes déterminations possibles du nombre de délégués, les conditions à respecter pour la répartition et explique comment a été calculée la répartition dite « imposée ».

[Toutes ces informations sont contenues dans le power point joint.](#)

D'après les simulations, le nombre de délégués pourra se situer entre 45 et 55.

Dans la simulation imposée, deux communes qui ont actuellement 2 délégués (Lux et Chaignay) n'en auraient plus qu'un.

La première proposition s'orienterait vers un nombre de 47 délégués afin de permettre à ces deux communes de continuer à être représentées par deux délégués.

Une proposition sera faite par le bureau pour vote en conseil communautaire le 30 mai prochain.

➤ **Conventions de financement des associations subventionnées en 2013**

délibération 43-2013 : convention avec l'AGMCP

Vu le budget 2013 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association AGMCP,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association AGMCP concernant la gestion de la Micro Crèche située à Marsannay le Bois.
La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés avec l'emploi du temps des personnels.
AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

délibération 44-2013 : convention avec l'ADMR

Vu le budget 2013 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association ADMR,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association ADMR du Canton d'Is-sur-Tille concernant :

- La gestion de la Structure Multi Accueil
- Le fonctionnement général de l'Association

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.
AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

délibération 45-2013 : convention avec le Centre Social (pilotage et actions sociales)

Vu le budget 2013 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social de la Tille et de l'Ignon,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association Centre Social (pilotage)
- Le fonctionnement du service « actions familles »
- Le fonctionnement de l'action « Informatique Nomade »
- Le fonctionnement de l'action « Salon des Séniors »

AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

délibération 46-2013 : convention avec le Judo Club Is-sur-Tille

Vu le budget 2013 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Judo Club Is-sur-Tille,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Judo Club Is-sur-Tille concernant la gestion d'ateliers judo en temps périscolaires et extrascolaires.
La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.
AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

délibération 47-2013 : convention avec le Réveil Is-sur-Tille section foot

Vu le budget 2013 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Réveil Section Foot,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Réveil Section Foot concernant la gestion d'ateliers foot en temps périscolaires
La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.
AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

➤ **Demande de subvention MSA pour l'aménagement de la cour du Relais Petite Enfance**

Délibération 48-2013

Le Président expose :

Les crédits nécessaires à la création d'un sol souple dans le jardin du Relais Petite Enfance avec pose de 2 jeux de motricité ont été votés au budget prévisionnel 2013.

La Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne avec laquelle la Covati est partenaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, dispose de fonds d'investissement pour aider les collectivités à porter leurs politiques Enfance Jeunesse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Sollicite un concours financier auprès de la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne au titre de l'appel à projets 2013. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre du projet précité.

Fixe à 6 000 € le montant de l'aide sollicitée soit 33.33 % du coût total hors taxes de l'opération.

Précise qu'il est prévu que cette opération sera financée de la manière suivante :

CRMSAB	6 000	€
CAF	6 000	€
COVATI	6 000	€
Montant total	18 000	€

Autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

➤ **Informations sur le projet d'augmentation de la capacité d'accueil de la SMA**

Chaque année la commission d'attribution se voit dans l'obligation de refuser à au moins une vingtaine de familles l'accueil de leurs enfants à la Structure multi-accueil. Ce constat a amené, à la demande des élus, les équipes techniques de l'ADMR et de la Covati à travailler sur un projet de restructuration ayant pour objectif l'augmentation de la capacité d'accueil de la SMA sans augmentation de la surface des locaux.

[Le power point joint, présenté par Christian Charlot, reprend les grandes lignes de ce projet.](#)

5/ Administration générale / Ressources Humaines

Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire et convention avec le centre de gestion

délibération 49-2013

Le Président informe l'assemblée :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître (document joint)

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité.

Au vu de ce rapport, et compte-tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel défini et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.21, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G.21, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Le Président propose à l'assemblée,
Après avis du Comité technique rendu le 13 mars 2013,

A - d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Covati ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Coordonnateur EJ	Attaché	A	1	2013	
Animateur	Animateur	B	1	2014	
Professeur musique	Assistant enseignement artistique	B	1	2016	

2 – grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Adj d'animation	Adj d'animation	C	1	2014	
Adj d'animation	Adj d'animation	C	2	2015	
Adj d'animation	Adj d'animation	C	1	2016	

B - de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de Côte d'Or.
Pour la Covati, collectivité affiliée, le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
ADOpte la proposition du Président,

AUTORISE le Président à signer la convention proposée par le CDG21,

6/ Travaux Ecole de musique

Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

délibération 50-2013

Le Président rappelle la délibération en date du 10 mai 2012 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Is-sur-Tille concernant les travaux de réhabilitation de l'école de musique située en rez-de-jardin de la salle des capucins.

Le Président explique qu'il y a lieu de passer un avenant à cette convention afin de préciser les contreparties financières dues par la Covati.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DIT que l'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Article 3 : Contreparties financières

La COVATI accepte que toutes les aides financières obtenues auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général et du Pays Seine et Tilles soient versées directement à la commune d'Is-sur-Tille.

La commune d'Is-sur-Tille sollicitera l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. « projet ayant un lien avec l'activité économique, la protection de l'environnement, le domaine social, le développement touristique ou culturel. »

La COVATI s'engage à rembourser à la commune d'Is-sur-Tille, *le montant des charges TTC* restant dues pour la réhabilitation de l'école de musique après déduction des aides encaissées.

Les frais d'études seront répartis au prorata du coût des travaux de chaque structure, *et selon les règles des financeurs*, les travaux seront différenciés par structure.

PRECISE que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Henri Gaudé, chargé de suivre les travaux de la salle des capucins et de l'école de musique, fait le point sur l'avancement des travaux. A priori, il n'y a pas trop de retard par rapport au planning prévisionnel des travaux. Ceux-ci devraient en principe être terminés pour la rentrée.

7/ Finances

Budget annexe PASBT : emprunt de 500 000 €

délibération 51-2013

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation lancée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour financer les dépenses liées au Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne Til-Châtel.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Taux fixe à échéance choisie (*première échéance anticipée afin de réaliser une économie d'intérêts*)
- Taux : 3.47 % (*taux équivalent à 3.31 %*)
- Durée : 15 ans
- Remboursement : annuel
- Frais de dossier : 0.20 % du capital emprunté.

DIT que cet emprunt sera réalisé sur le budget annexe « ZAE TILCHATEL ».

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa du Préfet la présente délibération.

8/ Parc d'activités du Seuil de Bourgogne Til-Châtel

Christian Baujard donne des informations sur le travail effectué par l'agence de communication Temps Réel pour favoriser la commercialisation du parc d'activités.

Un logo ainsi qu'un visuel ont été choisis parmi différentes propositions faites par l'agence et modifiées à la demande des élus.

[Voir power point joint](#)

Intervention d'Alain VERGER

Dossier éolien :

Une réflexion est menée actuellement sur les mesures compensatoires qui seront à négocier avec Opale.
Les collectivités concernées doivent proposer des projets principalement liés au domaine environnemental.

Intervention de Jean-Marc COLLET

Dès la première quinzaine du mois de juin, une réflexion pour la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 continuera d'être menée.

Intervention de Michel MAILLOT

Arrêté de voirie :

L'arrêté de limitation de tonnage à 3t5 qu'avait pris la commune de Marsannay-le-Bois a été annulé par le Tribunal Administratif.
De ce fait, l'arrêté pris conjointement entre Marsannay-le-Bois et le Covati sur la voie communautaire Marsannay – Savigny afin de limiter le tonnage et s'appuyant sur l'arrêté de Marsannay-le-Bois a également été annulé.
Les délégués seront informés des suites données à cette affaire lors des prochains conseils communautaires

Prochain conseil le 30 mai 2013.

La séance est levée à 23 h 00